

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2020 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**Membres Présents :** MM. KORMANN, THIRION, CZACHOR, LELONG, MACCHI, TEITGEN  
MMES MAZZOLINI, AGGOUNI, ANDRIEUX, BETHMONT, CANEPA,  
OMPHALIUS, WALT

**Absents avec excuses :** M. QUEVA (procuration à THIRION J-M), Mme ASTAKHOFF  
(procuration à BETHMONT C.),

**Absent(s) non excuse(s) :**

### 061020-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.07.2020

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 21 Juillet 2020

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### 061020-2/ COMMUNICATIONS

#### 1) Travaux durant la période estivale

##### - Ecoles, Foyer et Maison d'animation rurale

Après une fin d'année scolaire perturbée par la pandémie, il était important de bien préparer la rentrée scolaire de septembre. Aussi, je tiens à remercier toute l'équipe des agents communaux pour leur implication tout au long de l'été. En plus des travaux habituels, des travaux de peinture et de plomberie ont été entrepris à l'école maternelle, à l'école élémentaire, et au Foyer pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Suite au dégât des eaux à la maison d'animation rurale, les travaux vont se poursuivre pour rafraîchir l'ensemble du 1er étage, notamment la salle de danse / théâtre et l'aménagement d'une nouvelle salle que nous mettrons à disposition des associations et du Foyer pour leurs réunions / activités.

##### - Assainissement :

Un Diagnostic a été réalisé durant l'été par le service compétent de la CCCE pour identifier les problèmes de rejet d'eaux usées dans le Faulbach :

- Un raccord individuel défaillant a été identifié : rejet d'eau de lessivage – le propriétaire concerné a été alerté et une mise aux normes de son installation est à prévoir dans les meilleurs délais.
- Un raccord collectif défaillant a été identifié Porte de Sierck. La CCCE a engagé la commande et les travaux devraient débuter prochainement dans la ruelle pavée menant de la porte à l'impasse des Fiefs.
- Un dysfonctionnement du trop-plein du déversoir d'orage de la rue du Luxembourg a été repéré : rejet d'eaux fécales et détritiques sanitaires.

Pour rappel, les détritiques de type lingettes, serviettes, préservatifs, ainsi que des matériaux inertes tels les plastiques et le polystyrène ne doivent en aucun cas être jetés dans le réseau.

##### - Traitement des berges du Faulbach :

Un nettoyage de berges du Faulbach a été programmé cette semaine par la CCCE

##### - Enfouissement des réseaux aériens du Chemin de la Glèbe :

- France Télécom a réceptionné les installations début septembre



- Enedis a réceptionné les installations fin septembre  
La reprise du chantier est imminente et son achèvement prévu dans les prochaines semaines

#### - **Coussins berlinois**

Les aménagements de sécurité de type coussins berlinois situés route de Halling, rue du Château et route de Mondorff ont fait l'objet de plusieurs interventions :

- Route de Halling : le coussin a été remis en place par les agents communaux.
- Rue du château : après plusieurs tentatives de remise en état, le plateau situé au droit de l'école maternelle a dû être déposé. Les fixations internes à la chaussée ne permettaient plus de fixer l'ouvrage durablement. Dans un premier temps, un marquage au sol a été renforcé et des panneaux de signalisation installés à l'approche de l'établissement scolaire.
- Route de Mondorff : un coussin berlinois n'a pu être refixé pour les mêmes raisons. La CCCE, gestionnaire de cette VICC a engagé la procédure en vue d'installer un nouveau coussin. Parallèlement, un projet d'ouvrage durable et permanent va être engagé dans les prochaines semaines.

## 2) Dématérialisation des communications de la commune

La communication est primordiale dans une commune. Les événements récents, que ce soient la crise COVID, la sécheresse, les coupures d'eaux ou d'électricité, les alertes météo, nous ont montrés l'importance de mettre en place des moyens de communication plus directs et plus modernes permettant de vous informer presque en temps réel. Ainsi, au lendemain de notre élection le 15 mars dernier, une page Facebook (Mairie de Rodemack) a vu le jour et a tout de suite connu un grand succès.

Aujourd'hui, nous lançons la deuxième phase de notre projet : la communication par courriels. Dans un premier temps, il s'agit de recueillir les adresses emails des habitants de Rodemack. De manière très simple, un formulaire d'inscription, respectant les règles de protection des données, est disponible sur la page internet de la commune : [www.mairie-rodemack.fr](http://www.mairie-rodemack.fr)

L'email sera utilisé pour la transmission des comptes rendus de conseil municipal, des mots du maire, mais aussi des informations de nos commissions, des alertes (météorologique, syndicat des eaux,...) ou des informations sur des événements culturels ou sportifs. Nous nous engageons à ne pas vous submerger de courriels. Ce nouveau canal plus rapide et plus écologique permettra une communication plus efficace entre la municipalité et ses administrés. Nous privilégierons alors ce moyen de communication dès lors que la proportion de personnes inscrites sera suffisante. Des versions papier seront toujours disponibles en mairie et affichées sur les panneaux d'information officielles à Rodemack et dans les annexes.



*Flashez ce QR  
Code pour vous  
inscrire*

Le troisième volet de cette nouvelle stratégie de communication sera le lancement de notre tout nouveau site internet, qui sera disponible d'ici fin d'année.

## 3) S.H.A.L (Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine) : LES CAHIERS DU PAYS THIONVILLOIS

A l'occasion des journées du patrimoine, la SHAL, Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine a mis Rodemack en lumière dans la revue des Cahiers du Pays Thionvillois. Vous y découvrirez une étude fouillée sur l'histoire du bourg de Rodemack, forteresse et citadelle ainsi qu'un récit de l'histoire du timbre-poste national à l'image de Rodemack.

La revue est disponible à la vente à l'agence postale, à l'épicerie À Deux pas du lavoir et en mairie au prix de 10 €.



#### **4) TRAVAUX DEMOLITION – POLE COMMERCIAL ET TOURISTIQUE**

- Démolition tranche 1 finie – réserves à lever
- Diagnostic archéologique : novembre 2020
- Etudes de sol : décembre 2020
- Dépôt du permis de construire : décembre 2020

#### **5) REVISION DU PLU**

La commission urbanisme s'est réunie durant l'été sur le sujet à 3 occasions dont 2 en présence de l'urbaniste en charge du projet.

Une nouvelle entrevue est programmée le 5 novembre. Le projet de zonage est actuellement en attente du retour d'informations de la CCCE suite à la révision du SCOTAT.

L'objectif est de finaliser le projet pour une instruction durant le 1<sup>er</sup> semestre de 2021.

#### **6) REUNION SECURITE ECOLE**

Le projet de sécurisation des abords de l'école Jean-Marie Pelt est une priorité. Aussi avons-nous programmé une première réunion d'information et d'échanges le **mardi 13 octobre 2020**. Les parents d'élèves de l'école élémentaire, ainsi que les enseignants ont été invités à cette réunion. Le but est d'échanger sur le sujet et de poser le problème. A l'issue de cette réunion, nous constituerons un comité consultatif chargé de faire des propositions concrètes sur le sujet, afin de les soumettre au vote du conseil municipal.

#### **7) RECAPITULATIF DOSSIER SINISTRES ASSURANCE**

La commune a subi plusieurs sinistres durant l'été que nous avons déclaré à notre assureur Groupama. Il s'agit des dossiers suivants :

- Sinistre foudre sur le Clocher de l'Eglise le 01.08.2020.
- Sinistre – dégâts des eaux à la Maison Animation Rurale le 10.08.2020
- Sinistre candélabre Rue de la Vieille Forge à FAULBACH le 25.07.2020
- Sinistre candélabre au lotissement « Les Jardins du Castel » - Rue Jacques Nilès, sinistre géré par la SODEVAM

Les dossiers sont actuellement en cours d'instruction.

#### **8) ANNULATION DU REPAS DES AINÉS**

L'épidémie de COVID 19 ne nous laisse malheureusement pas d'autre choix que d'annuler le repas des ainés.

#### **9) FERMETURE TEMPORAIRE DU CITY STADE**

Les dégradations constatées ces derniers mois sur cet équipement communal nous imposent aujourd'hui d'interdire l'accès au city stade jusqu'à nouvel ordre. Les travaux d'entretien et de réparation nécessaires seront entrepris durant les prochains mois d'hiver pour que ce lieu redevienne accueillant au printemps.

#### **10) NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE**

LUNDI : 8h30-12h / 13h30-16h30  
MARDI : FERMETURE / 13h30-20h  
MERCREDI : 8h30-12h / FERMETURE  
JEUDI : 8h30-12h / 13h30-18h  
VENDREDI : 8h30-12h / FERMETURE



## **11) OPERATION « DES NICHOURS POUR MES ANGES »**

La commission Environnement s'est réunie durant l'été pour identifier les actions visant à lutter contre le fléau des chenilles processionnaires du chêne dont nous avons tous souffert au printemps. Une première action préventive consistera en l'installation de nichours à mésanges entre novembre et février.

Une intervention de la LPO est également prévue à l'école primaire, en classe de CE2 de Mr Hanus, le mardi 3 novembre 2020, avec assemblage de 5 nichours par les enfants.

Enfin, nous vous invitons le samedi 7 novembre 2020 à 17h au Foyer Socioculturel, pour assister à une conférence en partenariat avec la LPO sur le thème : « Protéger les Oiseaux pour protéger l'Homme ». Nous présenterons à cette occasion également les actions que nous envisageons au niveau communal pour faire face à ces infestations de chenilles.

## **12) REMERCIEMENTS**

- L'association des « Plus Beaux Villages de France » a fait part de ses remerciements pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (Montant : 1000,00 €)
- L'Association Moselle Arts Vivants a tenu à faire part de ses remerciements à la municipalité pour son implication lors du festival « Caravanes d'Eté ».

## **13) CENTRALE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE CATTENOM**

La prochaine réunion publique de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cattenom se tiendra le 05.11.2020 au Département de la Moselle. – 1 Rue du Pont Moreau à METZ.

## **14) COMMISSIONS EXTERNES**

Les élus communautaires représenteront également la commune dans diverses commissions extérieures dont voici le détail :

- **A la CCCE :**
  - Commission tourisme : Christelle MAZZOLINI
  - Commission Environnement : Olivier KORMANN
  - Commission Mobilité : Olivier KORMANN
  - Commission Travaux : Franck CZACHOR
  
- **Au conseil d'administration des CATT'MOMES :**
  - Christelle MAZZOLINI

## **15) ASSEMBLEE GENERALE CATT'MOMES**

L'association « Les Catt'Mômes », lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 28.09.2020, a vu son bureau se renouveler.

En ce qui concerne l'antenne de Rodemack, les effectifs sont stables, avec, à noter tout de même, une diminution des effectifs pour l'accueil du soir (2ème partie).



## **061020-3/ DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

M. l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme rappelle qu'en application des articles L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, a été engagée une procédure de modification du document d'urbanisme communal (PLU) selon une procédure simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne relèvent pas du champ de la révision

Cette procédure de modification simplifiée ne nécessite pas le recours à une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif. En revanche, elle prévoit que le projet de modification et l'exposé des motifs soient mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L153-47, il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté en conseil municipal qui l'adoptera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Vu** l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 21 mars 2005 ;

**Vu** la délibération relative n°210720-8 en date du 21 juillet 2020

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**DECIDE** de définir les modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°2 de la manière suivante :

- Information sur la procédure dans la presse locale et publication sur le site internet de la commune
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée
- Mise à disposition du public du dossier et du registre en mairie durant un mois
- Affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage de la mairie

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **061020-4/ COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer pour représenter la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D) :

- Titulaire : M. THIRION Jean-Michel
- Suppléant : M. TEITGEN Christian

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**



## 061020-5/ STATUTS DE LA CCCE : MISE A JOUR ET MODIFICATION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-1, L. 2541-14 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020, approuvant la modification des statuts, et sollicitant l'accord des conseils municipaux des communes membres,

Considérant la réorganisation des compétences exercées par les EPCI à la suite de la loi n° 019-1461 du 27 décembre 2019,

Considérant les actions à mener par la CCCE en matière de politique sociale, de politique environnementale, et la nécessaire adaptation des statuts en rapport avec l'exercice actuel des compétences,

Considérant la création d'une 10<sup>e</sup> commission communautaire portant sur le « Développement numérique et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication »,

Considérant qu'une nouvelle rédaction des statuts de la CCCE s'avère nécessaire,

Considérant que les modifications apportées ont pour objet :

- une nouvelle rédaction de la compétence « Action sociale », telle qu'elle est exercée à ce jour :
  - ❖ *Création, gestion et animation de structures France Services nouvellement créée ou à venir et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
  - ❖ *Gestion et entretien de la résidence d'Automne sise à Cattenom, en cas de besoin avéré, création et gestion de structures spécialisées pour personnes âgées dépendantes,*
  - ❖ *Toutes actions sociales de proximité visant à réduire les inégalités, à favoriser et soutenir la jeunesse au travers de d'actions socio-éducatives et à renforcer la cohésion sociale au sein du territoire dans les domaines du : maintien à domicile, prise en charge du handicap, mobilité sociale, solidarité énergétique,*
  - ❖ *Adhésion et soutien à des organismes contribuant au développement et à l'animation de la politique sociale au sein du territoire.*
- la mise à jour de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » par l'ajout des dispositifs de soutien existants, visant à favoriser la transition écologique et énergétique tels que la mise en place de composteurs individuels, l'aide aux particuliers pour l'installation d'un système de récupérateur d'eau de pluie,...
- l'ajout dans la compétence « aménagement numérique » : actions visant au développement de l'innovation numérique et domotique.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **d'approuver la mise à jour et modification des statuts telles que mentionnées en annexe,**
- **d'approuver la modification des statuts de la CCCE.**

*Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.*

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**



## 061020-6/ ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

M. l'Adjoint au Maire en charge des finances rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

M. l'Adjoint au Maire en charge des finances précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

M. l'Adjoint au Maire en charge des finances informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

M. l'Adjoint au Maire en charge des finances ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

M. l'Adjoint au Maire en charge des finances précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel de la Mairie.

M. l'Adjoint au Maire en charge des finances, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de M. l'Adjoint au Maire en charge des finances, entendu,

le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de RODEMACK au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du



groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **061020-7/ TARIFS 2021**

### **LOCATION DU FOYER SOCIO-CULTUREL**

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs de location du foyer socioculturel, à partir du 1er Janvier 2021, comme suit :

#### **Grande Salle avec cuisine**

Pour les associations de Rodemack adhérentes : Gratuit

#### **Vin d'honneur (Grande Salle sans cuisine)**

Pour les associations de Rodemack adhérentes :	<b>Gratuit</b>
Pour les associations extérieures :	<b>230,00 €</b>
Pour les particuliers de Rodemack :	<b>115,00 €</b>
Pour les particuliers extérieurs :	<b>230,00 €</b>

#### **Saint Sylvestre**

Pour les associations ou particuliers de Rodemack :	<b>325,00 €</b>
Pour les associations ou particuliers extérieures :	<b>490,00 €</b>
Location exceptionnelle (réservée aux particuliers) :	<b>55,00 €</b>
Location exceptionnelle pour les assemblées générales des associations extérieures à la commune :	<b>44,00 €</b>

### **LOCATION DES GITES COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location des gîtes communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

***Le tarif « ménage » sera appliqué obligatoirement à chaque prise de location.***

	<b><u>Gîte 1</u></b>	<b><u>Gîte 2</u></b>	<b><u>Gîte 3</u></b>
Semaine :	<b>200,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
Week-end (du vendredi au dimanche inclus)	<b>115,00 €</b>	<b>110,00 €</b>	<b>130,00 €</b>
Mois	<b>580,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
Nuit	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Ménage</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>





### Gîte de Semming

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location de la maison locative de Semming, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

Semaine :	<b>280,00 €</b>
Week-end (du vendredi au dimanche inclus)	<b>170,00 €</b>
Mois	<b>900,00 €</b>
Nuit	<b>63,00 €</b>
Ménage	<b>50,00 €</b>

### PHOTOCOPIES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire le tarif de délivrance des photocopies, à savoir :

	<b>A4</b>	<b>A3</b>
<b>N&amp;B</b>	0.30 € l'unité	0.45 € l'unité
<b>COULEUR</b>	0.75 € l'unité	1.50 € l'unité

### UTILISATION DE LA MAIRIE PAR LE SYNDICAT DES EAUX

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire l'indemnité pour l'utilisation des locaux communaux par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Puttelange-les-Thionville/Rodemack/Mondorff/Beyren-les-Sierck à **1100,00 €** pour l'année 2021.

### UTILISATION ALAMBIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire le tarif d'utilisation et d'entretien de l'alambic communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à savoir :

Distillateur habitant la commune :	<b>3,45 €/h</b>
Distillateur extérieur à la commune :	<b>6,80 €/h</b>
Entretien et surveillance de l'alambic :	<b>0,60 €/h</b>

### DEPOSITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire l'indemnité d'occupation du dépositaire communal pour 2021, comme suit :

Pour les rodemackois :	<b>60,00 €</b>
Pour les personnes extérieures à la commune :	<b>115,00 €</b>

### CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire le prix des concessions au cimetière communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

Concession trentenaire de 2 m <sup>2</sup> :	<b>115,00 €</b>
Concession perpétuelle de 2 m <sup>2</sup> :	<b>285,00 €</b>
Concession cinéraire de 1 m <sup>2</sup> :	<b>60,00 €</b>

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**



## **061020-8/ REGLEMENT INTERIEUR COMMUNAL**

Le conseil municipal, après avoir eu lecture du projet de règlement intérieur communal, et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter ce règlement intérieur communal

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **061020-9/ COMITE CONSULTATIF POLE COMMERCIAL ET TOURISTIQUE**

En application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des comités consultatifs municipaux sur tout sujet d'intérêt communal, associant des élus, des habitants de la commune et des représentants des associations locales.

En référence au règlement intérieur communal précédemment adopté, le Conseil Municipal décide la création d'un comité consultatif relatif au projet de construction d'un pôle commercial et touristique.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 03 septembre 2020 en présence des riverains, commerçants et producteurs locaux, ont été désignés les rapporteurs pour intégrer ce comité consultatif.

Ainsi, le Comité Consultatif du projet de Pôle Commercial et Touristique est composé de la manière suivante :

- M.KORMANN Olivier – Maire de Rodemack
- M. THIRION Jean-Michel – Adjoint au Maire
- Mme MAZZOLINI Christelle – Adjointe au Maire
- M. CZACHOR Franck – Adjoint au Maire
- M. TEITGEN Christian – Conseiller municipal délégué
- M. QUEVA Georges – Conseiller municipal délégué
- Mme BETHMONT Caroline – Conseillère municipale
- M. LELONG Philippe – Conseiller municipal
- M. ZOSI Christophe – Titulaire et M. ANTOINE Guy – Suppléant - Rapporteurs pour les riverains
- M. BEAUVICHE Pascal – Titulaire et M. MEYER Mickaël – Suppléant - Rapporteurs pour les commerçants

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **061020-10/ OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU A LA CCCE**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », notamment l'article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Considérant que cette législation laisse aux maires la faculté de s'opposer à ce transfert automatique, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus,

Considérant que les conditions de blocage de ce transfert de compétence ont été réunies,

Considérant que la CCCE n'est pas devenue compétente en matière de PLU au 27 mars 2017,

Considérant le dernier renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la CCCE deviendra à nouveau compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021,



Considérant que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité », soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020, le transfert de compétence n'aura pas lieu,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,**
- **de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition,**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **061020-11/ PACTE DE GOUVERNANCE**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant acceptation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,

Vu le courrier du Président de la CCCE en date du 25 septembre 2020, sollicitant la présentation du pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que l'élaboration d'un pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission, ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Considérant le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

Si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant cet exposé,

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le conseil municipal émet un avis favorable.**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**



## 061020-12/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS (CCCE)

La commune procède actuellement à la démolition d'une bâtisse, chantier qui aboutira au futur projet de création d'un pôle commercial et touristique.

Ce chantier s'élève à un montant de **66 365,00 € HT.**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le devis d'un montant de **66 365,00 € HT** et décide de réaliser les travaux.
- FIXE le plan de financement comme suit :
- SOLLICITE la CCCE au titre des Fonds de Concours pour un montant de **32 229,20 €.**
- AUTORISE le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution des présentes.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

**Clôture de la séance du conseil municipal à 22h15**

**Olivier KORMANN,  
Maire de RODEMACK**

